



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2022

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-deuxième session
23 janvier–3 février 2023

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Gabon

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Introduction et méthodologie d'élaboration du rapport

1. Le présent Rapport est soumis par l'Etat Gabonais au titre du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il traduit les efforts de mise en œuvre des 143 recommandations acceptées par le Gabon à l'issue du précédent cycle en 2017 ainsi que l'évolution du contexte national en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme durant la période sous revue.
2. Le processus d'élaboration dudit Rapport a été conduit par le Ministère de la Justice, à travers le Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon composé des représentants de la Primature, des départements ministériels, des deux chambres du Parlement, du Conseil Economique, Social et Environnemental, de la Haute Autorité de la Communication, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des confessions religieuses et des organisations de la société civile.
3. L'élaboration de ce Rapport a suivi un processus de consultation débuté en 2018 par la restitution de l'examen du troisième cycle et la diffusion des recommandations auprès des membres du mécanisme de rédaction et d'autres parties prenantes. Lesdites recommandations ont par la suite fait l'objet d'une matrice de mise en œuvre déclinant les recommandations par thématique et par structure concernée pour en faciliter la compréhension et le suivi. Ensuite, pour s'assurer de la contribution effective de tous les intervenants dans ce processus, les membres du mécanisme national se sont régulièrement réunis et ont participé à plusieurs ateliers organisés en collaboration avec le Centre des nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique Centrale.
4. La présentation de la situation nationale des Droits de l'Homme qui y est exposée est structurée suivant un regroupement des différentes recommandations acceptées en thématiques en fonction de leurs similitudes. Elle prend en compte les activités réalisées par le Gouvernement pour la période partant de juin 2014 jusqu'à juillet 2016. Il convient de mentionner que l'Etat Gabonais a également mis en œuvre des recommandations non acceptées qui sont développées dans le présent Rapport.
5. Le Rapport a fait l'objet d'une session de validation par les membres du Comité national de rédaction des rapports et par différentes personnes ressources œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme avec l'appui technique du bureau de l'EPU du Haut-Commissariat des droits de l'Homme de Genève, le 21 septembre 2022. Il a, par la suite, été adopté en Conseil des ministres avant sa transmission au Conseil des droits de l'Homme.

II. Evolution de la situation des droits de l'homme après le troisième cycle

A. Cadre normatif

1. Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme

6. Le Gabon est partie à la majorité des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui introduisent les normes les plus élevées pour la protection de la dignité humaine et la pleine réalisation des libertés et des droits fondamentaux.
7. Il a adhéré au protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants le 22 septembre 2010.
8. Il a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique en 2011.
9. Il a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels en 2014.
10. Le processus de ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées est en cours.

11. Le Gabon n'a pas ratifié la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité mais le droit interne prévoit l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, dont le génocide et les crimes de guerre (art. 229-5 du Code pénal 2019).

12. S'agissant de la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, les dispositions internes sont déjà protectrices des droits des travailleurs migrants. Les personnes en situation régulière disposent ainsi d'une protection nationale similaire à celle prévue par la Convention. De plus, les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière ne sont pas ignorés dans la mesure où ces personnes se voient garantir des droits fondamentaux.

2. Législation nationale

13. La Constitution Gabonaise a, par les lois constitutionnelles n°001/ 2018 du 12 janvier 2018 et n°046/2020 du 11 janvier 2021, connu une réforme dont les principales avancées portent notamment sur :

- la discrimination positive en faveur des femmes traduite par un égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux responsabilités politiques et professionnelles (Art 1 paragraphe 24). Les dispositions de l'article 6 étendent cet égal accès aux mandats électoraux aux jeunes et aux personnes vivant avec un handicap ;
- le retour à des élections à deux tours pour les élections présidentielles et parlementaires ;
- la consécration du mécanisme de l'évaluation des politiques publiques comme outil de bonne gouvernance et comme moyen de contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement ;
- la possibilité pour tout justiciable, à l'occasion d'un procès devant un tribunal ordinaire, de soulever une exception d'inconstitutionnalité à l'encontre d'une loi ou d'une ordonnance qui méconnaît ses droits fondamentaux.

14. Plusieurs mesures législatives et réglementaires ont également été prises, principalement :

- la loi organique n°17/2022 du 08 août 2022 fixant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ce texte a opéré une grande réforme en créant au sein de cette structure un Secrétariat permanent ;
- la loi organique n°008/ 2019 du 5 juillet 2019 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, qui crée notamment un tribunal de commerce et un tribunal du travail dans chaque chef-lieu de province d'une part et des formations spécialisées de la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance et de la Cour d'Appel Judiciaire de Libreville pour instruire et statuer sur des infractions spécifiques telles que la traite des humains, les infractions financières, d'autre part ;
- la loi organique n°007/2019 du 05 juillet 2019 fixant l'organisation, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la République Gabonaise, Juridiction d'exception non permanente pour juger les crimes et délits commis par le Vice-Président de la République, les Présidents et les Vice-Présidents des Institutions Constitutionnelles, les membres du Gouvernement, les membres de la Cour Constitutionnelle et les Chefs de Hautes Cours (art.2) ;
- la loi n°004/2021 du 15 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°15/72 du 29 juillet 1972 portant Code civil qui prévoit notamment de nouvelles dispositions relatives aux délais de déclaration de naissance, à l'égalité entre l'homme et la femme en matière de mariage, à la liberté pour chaque conjoint d'exercer la profession de son choix, à l'interdiction de toute répudiation et à l'ajout de causes et de procédures de divorce plus souples ;
- la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal qui incrimine les atteintes sexuelles telles que le viol, l'inceste, le harcèlement, le proxénétisme, la prostitution,

et les meurtres commis à des fins de prélèvement d'organes, de tissu, de sang ou de tout autre élément ou produit du corps de la victime ;

- la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal de la République Gabonaise qui procède, notamment, à la dépenalisation de l'homosexualité par la suppression de l'alinéa 5 de l'article 402 ;
- la loi n°005/2021 du 6 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code pénal de la République qui prévoit notamment : La dépenalisation du recours à l'interruption volontaire de grossesse pour la femme en situation de détresse et l'incrimination du viol entre époux ;
- la loi n°043/2018 du 05 juillet 2019 portant Code de Procédure Pénale de la République Gabonaise qui comporte plusieurs avancées dont la plus importante est la création des procédures abrégées : la Composition pénale et la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité ;
- la loi n°006/2020 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes qui vise à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle prévoit un ensemble de dispositions pour assurer une meilleure prise en charge des femmes victimes de violence et définit les mécanismes de protection de ces dernières contre toutes les formes de violence et discrimination en milieu familial et professionnelle ;
- la loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail qui consacre le dialogue social en entreprise et améliore les traitements et conditions de travail des employés. Elle promeut l'égalité des sexes, des chances et lutte contre toutes les formes de discrimination. Elle prévoit également des formes contractuelles d'embauches variées ;
- la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise qui prévoit la répartition du produit des recettes minières entre le budget de l'Etat, le fond de développement des communautés locales et le fond d'appui au secteur minier et engage la responsabilité des exploitants en cas de contamination directe ou indirecte ;
- la loi n°003/2018 du 08 février 2019 portant code de l'enfant en République Gabonaise ;
- l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant, complétant et supprimant certaines dispositions de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques dont les dispositions de l'article 10 créent le Centre Gabonais des Elections (CGE) qui remplace la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP) ;
- le décret n°00033/PR/MDSFPSSN du 24 janvier 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°252/PR/MFAS du 19 juin 2012 portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de la protection de la famille ;
- le décret n°000241/PR/MSF du 04 octobre 2018 organisant la médecine itinérante en République Gabonaise ;
- le décret n°000111/PR/MS du 26 mars 2018 instituant la gratuité des accouchements dans les structures sanitaires publiques ;
- le décret n°148/PR/MESRSTTENFC du 07 juin 2021 fixant les régimes de bourses d'études en République Gabonaise ;
- le décret n°0236/PR/MJGSCDH du 15/09/21 fixant les modalités d'exercice du travail d'intérêt général en République Gabonaise ;
- le décret n°0212/ PR/MJGSCDHEG du 08 août 2022 relatif aux centres de protection et de promotion sociale pour la prise en charge des femmes victimes de violence ;
- le décret n°183 /PR/MJGSCDHEG du 05 août 2022 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'observatoire des droits de la femme.

15. Pour faire face à la pandémie à Covid-19, le cadre juridique a été renforcé par les textes suivants :

- le décret n°00101/PR/MEF du 10 avril 2020 portant création et organisation du Fonds de Solidarité COVID-19 ;
- le décret n°00102/PR/MEF du 10 avril 2020 fixant le régime de gratuité des loyers pour les personnes privées de revenus pendant la période de l'état d'urgence lié à la COVID-19 ;
- le décret n°00103/PR/MERH du 10 avril 2020 fixant le régime de prise en charge par l'Etat des factures d'eau et d'électricité de la SEEG pendant l'état d'urgence lié à la COVID-19 ;
- le décret n°00104/PR/MERH du 10 avril 2020 portant interdiction de suspension des fournitures d'eau et d'électricité par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon pendant l'état d'urgence lié à la COVID-19 ;
- le décret n°00105/PR/MPIFDLVFSIHSN du 10 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la banque alimentaire pendant la période de l'état d'urgence liée à la COVID-19 ;
- le décret n°00106/PR/MEFPTFPDS du 10 avril 2020 désignant les services et les personnels essentiels du secteur public, parapublic et privé d'astreinte pendant l'état d'urgence lié à la COVID-19 ;
- le décret n°00108/PR/MS du 10 avril 2020 instituant un dépistage de masse du COVID-19 en République Gabonaise ;
- le décret n°00109/PR/MEFPTFPDS du 10 avril 2020 portant dérogation au temps de travail pendant la période de l'état d'urgence lié à la COVID-19 ;
- le décret n°00132/PR/MS du 11 mai 2020 instituant le port obligatoire du masque dans les lieux publics pour la prévention et la lutte contre la COVID-19.

B. Cadre institutionnel

16. Le Gabon a entrepris plusieurs réformes institutionnelles, notamment celles concernant :

- le Centre Gabonais des Elections (CGE) dont les membres sont dorénavant choisis selon un processus transparent (notamment l'élection du Président par un Collège spécial composé à parité des représentants des partis ou groupements de partis politiques de la majorité et de l'opposition ;
- la Haute Autorité de la Communication (HAC) qui réactualise et renforce le dispositif de la communication et de l'audiovisuel en vigueur depuis 1991 en supprimant l'ancien Conseil National de la Communication ;
- la cellule d'analyse du renseignement criminel des forces de police nationale pour mieux orienter les actions dans la lutte contre la criminalité ;
- le Centre d'appel gratuit dénommé « Supermwana », répondant au numéro 1412, pour lutter contre les violences multiformes faites aux enfants ;
- le numéro gratuit d'écoute et d'orientation 1404 destiné à dénoncer les violences faites aux femmes ;
- la nouvelle maison d'arrêt des femmes de la Prison Centrale de Libreville qui offre aux femmes détenues des commodités conformes aux standards en la matière ;
- la division des violences basées sur le genre au Commissariat d'Akanda ;
- l'Observatoire National des Droits de la Femme chargé du suivi des indicateurs, de la communication et de la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes au Gabon ;

- les centres de protection et de promotion sociale pour la prise en charge des femmes victimes de violences.

C. La coopération internationale

17. Le Gabon continue de coopérer, de manière constructive, avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ainsi, il a élaboré les rapports suivants :

- le rapport périodique au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- le rapport périodique au titre de la Convention sur les discriminations raciales ;
- le rapport au titre du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le rapport périodique au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le rapport d'examen national volontaire des ODD.

18. Durant la période couverte, le Gabon a coopéré avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme en répondant aux communications transmises par le groupe de travail sur les détentions arbitraires et à la communication conjointe portant la référence AL GAB3/2019.

19. Le Gabon entretient également des liens étroits de coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de son bureau régional de Yaoundé.

20. Depuis 2012, le Gabon a ouvert une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme.

21. A travers le Projet « Appui à la promotion et protection des droits de l'Homme au Gabon » en 2019-2020, l'Union Européenne, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, l'UNOCA et le PNUD ont contribué au renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme par la formation des cadres de l'Administration, des membres de la Commission nationale des droits de l'Homme et de diverses organisations de la société civile.

22. Le Gabon mène un dialogue continu et constructif avec les Etats et les organisations concernés par la thématique des migrants, notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et au sein du Forum global des migrants et du Forum mondial migration et développement.

D. La collaboration avec les organisations de la société civile

23. Le Gouvernement coopère étroitement avec les organisations de la société civile actives dans le pays. La plupart des programmes et activités décrits dans le présent Rapport sont le fruit de partenariats entre l'État et les organisations de la société civile.

24. Le fait majeur du projet « appui à la promotion et protection des droits de l'Homme au Gabon », financé par les Nations unies et l'Union Européenne et mis en œuvre de septembre 2019 à mars 2020, a été l'établissement d'un Mécanisme National de Dialogue et d'Echange (MNDE) réunissant le Gouvernement, la Commission nationale des droits de l'Homme et les organisations de la société civile. Ce cadre de concertation permet aux acteurs identifiés d'échanger sur des cas d'abus et de violations des droits de l'homme, à l'occasion de rencontres mensuelles, et d'organiser des activités conjointes.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

25. Suite à son élection en octobre 2020, le Gabon siège au Conseil des Droits de l'Homme en qualité de membre. Au cours de la première année de ce mandat, le Gabon a été à l'initiative de la résolution 47/4 sur « la Gestion de l'hygiène menstruelle, droits humains et égalité des sexes » adoptée le 12 juillet 2021 par le Conseil des droits de l'Homme.

26. L'élection du Gabon le 08 juin 2022 comme membre du conseil exécutif de l'ONU Femmes pour la période 2023-2025 marque la concrétisation des efforts menés par le pays pour l'amélioration de la condition des femmes.
27. L'harmonisation de la loi nationale avec le droit international des droits de l'Homme (bien que progressive) a connu une avancée avec l'intégration des préoccupations mentionnées aux recommandations 118.18 à 118.24 dans la Constitution, le Code de l'enfant, le Code pénal, le Code civil, le Code du travail et d'autres textes réglementaires cités supra.
28. L'éducation aux droits de l'Homme (rec. 118.5) se poursuit au niveau national au profit des départements ministériels, des organisations de la société civile et des populations. Ces activités sont menées avec l'appui des Nations-Unies et /ou à la seule initiative du Gouvernement notamment lors des campagnes de sensibilisation ou à l'occasion des journées commémoratives des droits de l'Homme.
29. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de riposte à la pandémie du Covid-19, appuyée par les partenaires au développement multilatéraux et bilatéraux, a permis de contenir la propagation du virus.
30. La mise en œuvre de la stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femme /homme a permis le renforcement du cadre réglementaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes à la lumière des normes internationales.
31. L'approbation en Conseil des Ministres, le 23 mars 2021, du plan d'action national 2018-2021 relatif à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité en réponse à la recommandation 118.8.
32. L'élaboration et la validation de la compilation thématique des recommandations de l'EPU, ainsi que celles reçues d'autres organes de surveillance des droits de l'homme au plan international et régional, en prélude au plan d'action national des droits de l'Homme. Celui-ci vise à aider les autorités publiques à remodeler le processus d'élaboration des politiques aux niveaux central et local selon une approche centrée sur les droits de l'homme.
33. La re-adhésion du Gabon à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives qui permet progressivement d'améliorer la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'exploitation des ressources minière, gazière et pétrolières.
34. Le projet de numérisation des antécédents judiciaires en cours d'implémentation à la direction de la Police technique et scientifique a permis l'enregistrement, à ce jour, de 13385 fiches sur un total de 33000 fiches.
35. La tenue des élections législatives les 6 et 27 octobre 2018 pour élire les 143 membres de l'Assemblée Nationale. Le scrutin s'est déroulé de manière transparente et satisfaisante, de l'avis des observateurs. (Rec 118.17)
36. La conclusion du dialogue politique intensifié entre le Gabon et l'Union Européenne en décembre 2022 ;
37. Initié en 2020 dans le cadre de la riposte à la Covid-19, la gratuité des transports scolaires et des transports urbains à Libreville se poursuit.

IV. Suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du précédent cycle

38. Durant la période sous revue, Le Gabon s'est attelée à mettre en œuvre les 143 recommandations acceptées.

Dialogue politique (118.1-118.3)

39. La mise en œuvre des recommandations du dialogue politique d'Agondjé porte notamment sur :

- la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des actes du dialogue politique composé des représentants de la majorité et de l'opposition ;
- le mode d'élection du président au scrutin uninominal majoritaire à deux tours au lieu d'un ;
- la refonte des circonscriptions électorales pour les élections législatives ainsi que le passage du nombre de députés de 120 à 143 ;
- la Réduction du nombre de sénateurs de 102 à 70 ;
- le remplacement de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP) par le Centre Gabonais des Elections (CGE) dont le président n'est plus nommé par la Cour constitutionnelle, mais élu par un Collège spécial ;
- le transfert de la compétence d'annonce des résultats des élections du Ministre de l'Intérieur revient au Président du Centre Gabonais des élections ;
- la limitation du mandat des juges constitutionnels à un seul pour une durée de 9 ans.

Commission nationale des droits de l'homme et mécanisme de prévention de la torture (118.25-118. 30 / 119.6-119.15)

40. Afin de renforcer la Commission nationale des droits de l'Homme et la rendre conforme aux Principes de Paris, un processus inclusif d'amendement de la loi qui la régit impliquant l'Administration, la Commission Nationale des Droits de l'Homme elle-même et la Société Civile a été initié avec l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale. Adopté en Conseil des Ministres en avril 2022 et au Sénat en juin 2022, le Projet de loi qui en est issu est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Il intègre l'ensemble des avis et recommandations du Sous-comité de prévention de la torture, de l'Association pour la prévention de la torture et autres traitements inhumains et dégradants.

41. Parmi les principales innovations qui y ont été insérées, il y a le renforcement du mandat de la Commission par l'établissement en son sein du Mécanisme National de Prévention de la Torture, le renforcement de ses missions, la modification de sa composition et son organisation pour plus d'indépendance, ainsi que l'insertion des mécanismes de plainte devant elle et l'adoption de mesures répressives.

Droit à la liberté d'expression, d'association, de réunion et protection des défenseurs des droits de l'homme (118.96-118.105)

42. Durant la période sous revue, la liberté d'expression consacrée dans la Constitution a été renforcée par l'Ordonnance n°12/PR/2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 019/2016 du 09/08/2016 portant Code de la communication. L'adoption de cette Ordonnance apporte une innovation majeure en mettant fin aux peines privatives de liberté pour des délits de presse en son article 199 bis.

43. Pour assainir la scène médiatique, en 2019, la Commission d'attribution de la Carte de Presse et métiers du Cinéma a examiné 200 demandes et délivré 186 cartes de presse. En 2021, sur 93 demandes examinées, 71 ont obtenu la carte de presse. En outre, la subvention annuelle à la presse qui varie entre 200 et 500 millions de francs CFA par an se poursuit en dépit des contraintes budgétaires accentuées par la pandémie à Covid-19.

44. Au regard du rôle crucial que jouent les médias dans la promotion de la paix et de la démocratie, le Gouvernement, avec l'appui technique du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale et de l'UNESCO, a organisé durant la période couverte, plusieurs ateliers de renforcement des capacités professionnelles des hommes et femmes des médias sur des thématiques telles que l'éthique et la déontologie ; le professionnalisme journalistique, le rôle des médias dans la conduite et la promotion des processus électoraux etc.

45. La pluralité des organes de presse, la densité du phénomène associatif, ainsi que le pluralisme démocratique sont les équilibres constants de la stabilité du Gabon.

46. Dans leurs missions de maintien de l'ordre, les forces de défense et de sécurité ne sont autorisées à faire usage de la force que si elle est nécessaire et de façon graduée, en fonction des besoins opérationnels.

47. La formation initiale et continue des forces de défense et de sécurité permet d'encadrer les foules, en conformité avec le respect des droits de l'homme et de la législation en la matière.

48. S'agissant des défenseurs des droits de l'Homme, le 15 juin 2018, le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC) a mené un plaidoyer national de vulgarisation des lignes directrices de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples sur la Liberté d'association et de réunion auprès des membres du Sénat et du Gouvernement.

49. Le 09 février 2022, ledit réseau a été lancé au Gabon sous le parrainage du président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et en présence des représentants du Gouvernement afin de renforcer l'ancrage organisationnel de la coalition pays – REDHAC. L'objectif principal poursuivi par le bureau REDHAC Gabon est l'adoption d'une loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'Homme au Gabon. Des discussions sur la mise en place d'un cadre formel de concertation entre l'Etat et les OSC de défense des Droits de l'Homme sont en cours.

Torture, mauvais traitements et amélioration des conditions de détention (118.25-118.39)

50. Tel qu'indiqué au point 40, un projet de texte portant réorganisation de la CNDH est actuellement en examen devant l'Assemblée nationale. L'une des principales innovations contenues dans ce texte est relative à l'établissement en son sein du MNP dont les missions spécifiques portent sur toutes les formes de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et sont exercées dans tous les lieux de privation de liberté sans restrictions.

51. L'autonomie financière y est déclinée en précisant la mise en place d'un budget propre au MNP dans le budget global de la CNDH. Il en est de même pour l'autonomie administrative assurée par l'existence d'une commission avec des actions, un personnel et des procédures qui lui sont propres.

52. Afin de renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, le Gouvernement a repensé sa politique pénale en prenant des mesures sur le plan législatif et réglementaire. Deux modifications du Code pénal ont vu l'introduction des peines alternatives à l'emprisonnement, à savoir la sanction-réparation, les peines privatives ou restrictives de certains droits et le travail d'intérêt général.

53. L'application du décret n°00236/PR/MJGSCDH du 15 septembre 2021 fixant les modalités d'exercice du travail d'intérêt général permet aux juridictions de réduire progressivement la surpopulation carcérale.

54. Le nouveau Code de procédure pénale offre également des alternatives à la poursuite judiciaire. Désormais, le Procureur de la République peut recourir à la procédure de composition pénale avec les parties dans les conditions bien définies. Cette procédure n'est possible que pour les infractions qui ne portent pas atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

55. A cela s'ajoute la procédure de comparution sous reconnaissance préalable de culpabilité qui peut être proposée d'office par le Procureur de la République ou à la demande du mis en cause.

56. Le Gabon entend par ailleurs renforcer son arsenal de mesures permettant d'assurer le respect des garanties judiciaires fondamentales en pratique. Le projet de révision du Code

pénal en cours prévoit plusieurs incriminations sanctionnant les abus et violation des droits des individus par les responsables de l'application des lois.

57. Dans le domaine de l'application des peines, la réforme met en place, outre les outils d'aménagements des peines telles que la libération conditionnelle, la grâce présidentielle et l'amnistie, le juge d'application des peines encore appelé juge de la liberté conditionnelle.

58. Pour cerner et résorber la question des détentions irrégulière, une commission ad hoc chargée d'examiner la régularité des détentions en milieu carcéral a été mise en place Libreville et à l'intérieur du pays par la décision N°009/MJGSCDH/SG du 24 novembre 2020.

59. S'agissant de la prison centrale de Libreville, sur 843 situations rapportées comme irrégulières, 529 ont été examinées. Les travaux à mi-parcours ont conduit à la libération de 207 détenus (dont 104 hommes, 4 femmes et 19 mineurs garçons), soit 24% des situations, et au prononcé de 91 condamnations (78 hommes, 4 femmes et 9 mineurs garçons), soit 11% des situations.

60. L'engagement de l'Etat à améliorer les conditions de détention se reflète dans les programmes d'extension et de rénovation du parc immobilier pénitentiaire en cours d'exécution. La maison d'arrêt des femmes de Libreville, construite conformément aux standards internationaux avec une capacité de 106 places, est opérationnelle depuis avril 2022. En outre, les travaux de construction du centre de détention des mineurs et de l'école à la prison centrale de Libreville sont en voie d'achèvement. Les dossiers de présentation ainsi que les coûts estimatifs sont prêts pour les pénitenciers de Lambaréné, Makokou et Oyem, dont les travaux de réhabilitation devraient commencer en 2023.

61. Le droit de visite est effectif aussi bien pour les familles que pour les avocats qui ont désormais deux salles à disposition. Outre les visites, les détenus ont la possibilité de passer des appels téléphoniques par le biais du service social.

62. La séparation des prévenus et des condamnés est effective à la maison d'arrêt des femmes, elle se poursuivra dans les autres unités avec l'ouverture prochaine du centre de détention de mineurs.

63. S'agissant de l'alimentation des détenus, la ration journalière est passée d'un à deux repas variés par jour. Les détenus malades bénéficient quant à eux d'une double ration journalière et de kits alimentaires spéciaux pour les cas de tuberculose.

64. Concernant les soins médicaux, toutes les prisons du Gabon sont pourvues d'une unité sanitaire animée par des médecins, infirmiers, sages-femmes et laborantins qui assurent le suivi des détenus et leur transfert vers des structures hospitalières adéquates pour répondre aux cas les plus graves. La prison de Libreville compte également deux psychologues.

65. Entre 2020 et 2022 les services offerts par le centre de santé ont été renforcés par :

- l'accès gratuit aux différents programmes sanitaires concernant notamment le VIH, PLIST, Tuberculose, Grandes endémies, Lutte contre les Cancers Féminins etc ;
- l'équipement en matériel médical de diagnostic de la tuberculose du laboratoire (GENEXPER) ;
- l'ouverture d'une unité de dépistage et de traitement de la tuberculose et du VIH et du Covid 19 ;

66. En matière d'hygiène, on note :

- la mise en œuvre d'une convention avec l'Institut d'Hygiène et d'assainissement ;
- la création d'un dispositif de gestion et de traitement des eaux usées de la détention ;
- la mise œuvre d'un dispositif et d'un programme de collecte et d'évacuation des déchets domestiques en provenance de la détention ;
- la réhabilitation du réseau de distribution d'eau et le renforcement des capacités d'approvisionnement.

67. Au cours de la période 2017-2020, des mesures ont été prises pour assurer un niveau élevé de formation des procureurs, des juges, des officiers de police judiciaire et des personnels pénitentiaires en matière de prévention et de lutte contre la torture, conformément aux normes y relatives.

Lutte contre les crimes dits rituels (118.40-118.41)

68. La loi n°006/2020 du 30 Juin 2020 portant Code Pénal (CP) prévoit en ses articles 223-4.1 et 224-2 la répression des meurtres à des fins de prélèvements d'organes, de tissus, de sang ou de tout autre élément ou produit du corps de la victime à des fins mercantiles ou rituelles.

Traite des personnes (118.43-118.61)

69. Pour faire face à la question de la migration irrégulière en lien avec la traite des personnes, le Gouvernement de la République déploie des efforts considérables, conformément aux normes minimales internationales en matière de mobilité humaine et de lutte contre la traite des personnes. Au titre des politiques publiques et des mesures on peut citer :

- l'insertion dans le corpus juridique de la répression de la traite des êtres humains et l'introduction prochaine de l'infraction de trafic illicite des migrants et d'exploitation des mineurs dans la commission desdits faits;
- la mise en place d'un « couloir humanitaire » pour faciliter et sécuriser les mouvements migratoires des « réfugiés » et des « enfants séparés » ;
- l'implication des associations et des ONG ainsi que l'aide qui leur est apportée dans la prise en charge des enfants victimes de traite et des migrants vulnérables ;
- la mission supplémentaire reconnue au Centre pour Enfants en Difficultés Sociales qui prend désormais en charge les enfants victimes de traite ;
- l'affectation de fonctionnaires qualifiés au centre privé de transit dénommé Arc en ciel qui accueille les enfants victime de traite ;
- le processus très avancé de la mise en place d'un observatoire des migrations avec le concours et l'appui financier de l'OIM pour une meilleure gestion des mouvements migratoires ;
- la signature, en 2018, de deux accords bilatéraux avec les Républiques du Bénin et du Togo en matière de prévention et de répression de la traite des migrants mineurs ;
- le retour et l'intégration dans leurs pays d'origine avec l'appui de l'OIM et de l'UNICEF de cent -quatre vingt-deux (182) migrants y compris trois (3) ressortissants Gabonais en provenance de pays africains et de l'Europe ;
- le reclassement du Gabon sur la liste de surveillance au niveau 2 dans le rapport TIP 2019 du département d'Etat américain.

70. le Gabon doit toutefois faire face à des défis importants, parmi lesquels :

- la lenteur et la complexité des processus de retour et de réintégration familiale dans les pays d'origine des migrants ;
- l'inexistence d'une véritable coopération en matière de prévention entre les pays d'origine, les pays de transit et le pays de destination qu'est le Gabon ;
- la faiblesse des outils et des services de soutien et de protection dont l'efficacité réside essentiellement dans la collaboration de tous les acteurs nationaux et internationaux.

71. En ce qui concerne la création d'une structure nationale permanente et intégrée de lutte contre la traite des êtres humains, il est à noter que par arrêté ministériel, le Gouvernement a mis en place le Conseil National de Prévention de lutte contre le trafic d'enfants en République gabonaise.

72. Par ailleurs, un projet de texte portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une commission nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes en République Gabonaise est en cours d'élaboration. L'objectif est de disposer d'un organe national unique, chargé de la question de la traite des personnes au Gabon qui mettra en œuvre le programme national existant. La commission sera composée d'un conseil de veille et d'orientation stratégique et d'une cellule nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes.

73. Le système judiciaire national de protection de l'enfant fait obligation à tous les acteurs de la chaîne de protection de l'enfant de subir des formations spécifiques avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions.

74. Le plan national de lutte contre la traite a été élaboré en 2020.

75. Avec le soutien des organisations internationales et en collaboration avec la société civile, des campagnes de sensibilisation et de formation sont organisées. Ainsi :

- 861 travailleurs sociaux et intervenants sur les questions de la protection des enfants ont été formés sur la traite en 2019 ;
- 50 magistrats ont été formés sur les enquêtes axées sur les victimes de traite dans le but d'améliorer leurs capacités en octobre 2019 ;
- 70 acteurs des services de répression, de l'assistance sociale et de la société civile ont également été formés en janvier 2020 ;
- 40 magistrats de toutes les régions ont assisté à un séminaire national sur l'entraide judiciaire en matière de lutte contre la traite des enfants organisé avec l'appui de l'UNICEF en juin 2022.

Droits économiques, sociaux et culturels (118.106-118.124)

76. Afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'ajuster les mesures déjà prises, un plan triennal d'Accélération de la Transformation de l'économie Gabonaise (PAT), doté d'une enveloppe de 3000 milliards de FCFA, a été mis en place par le Gouvernement. Il s'agit d'un document de référence pour les stratégies sectorielles et les interventions actuelles et futures sur les politiques visant à changer la perspective des politiques publiques, en se concentrant sur les problèmes, les intérêts et les aspirations de la population.

77. En matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, les Programmes intégrés pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement du grand Libreville (PIAEPAL) et le projet d'accès aux services de base en milieu rural (PASBMIR) connaissent un rythme d'exécution encourageant avec un taux de réalisation de 25% à ce jour.

78. Elaboré à la lumière de la cible santé des ODD, le Plan national de développement sanitaire 2017-2021 décline plusieurs actions concourant à assurer un égal accès aux soins aux populations.

79. Pour dynamiser la stratégie de la médecine itinérante axée sur les soins médicaux en médecine générale, petite chirurgie, examens biologiques, consultation post et prénatales :

- 162 médecins cubains ont été recrutés et déployés dans les provinces ;
- 30 véhicules 4/4 doubles cabines ont été remis aux directions provinciales.

80. Lors des lancements de la stratégie dans les différentes provinces :

- plus de 6000 personnes ont bénéficié des soins médicaux ;
- plus de 500 enfants de 0 à 11 mois ont été vaccinés ;
- des sensibilisations sur le planning familial ont été menées.

81. En outre, la vaccination itinérante contre la Covid-19 a touché 76226 personnes.

82. Dans le même sens, la mesure de la gratuité des accouchements actuellement en vigueur a bénéficié, entre 2018 et 2020, à 29539 femmes.

83. Le dispositif du Samu social gabonais poursuit son action sur toute l'étendue du territoire en offrant un accès strictement gratuit aux soins de qualité à des populations totalement sans ressources (personnes âgées, femmes seules avec ou sans enfant, enfants isolés, personnes en situation de détresse physique ou psychologique, femmes victimes de violences) sans distinction aucune.

84. Il met à la disposition des usagers un numéro vert 1488, un « hébergement d'urgence », une « équipe mobile d'aide » et un « centre de santé médico-psychologique ». Au 31 décembre 2019, 25% de la population gabonaise, soit 351500 personnes, ont été prises en charge sur toute l'étendue du territoire. En 2020, ce chiffre a connu une hausse de plus de 250000 personnes qui ont bénéficié des services sanitaires et sociaux gratuits.

85. La mise en œuvre du plan de lutte contre le VIH/SIDA a été marquée par :

- l'adoption de la politique « Tester et traiter », la décentralisation des services de prise en charge et la prise en charge totale de la femme enceinte séropositive ;
- l'inclusion du Dolutégravir dans le protocole de première intention y compris chez la femme enceinte ou allaitante ;
- l'utilisation des appareils GenXpert pour la réalisation du diagnostic précoce (PCR) et de la charge virale VIH dans toutes les provinces ;
- l'implication de la société civile dans la réponse au VIH, à la tuberculose et aux autres pandémies a été renforcée, bien que beaucoup reste à faire à ce niveau ;
- La dépénalisation de l'homosexualité en juillet 2020 a favorisé un meilleur accès aux services et un environnement favorable pour diminuer la stigmatisation et la discrimination.

86. Bien que l'implication des acteurs communautaires ait permis d'améliorer la situation, la vulnérabilité des PVVIH est notable pendant la crise de la COVID-19 du fait du ralentissement des activités liées au VIH et de la difficulté d'accéder aux soins en cas de maladies opportunistes.

87. Le cancer féminin connaît une augmentation au Gabon. En effet, les chiffres de l'édition 2020 « d'Octobre rose » révèlent que 2023 personnes ont été sensibilisées (414 hommes et 1609 femmes), 629 femmes ont été dépistées (395 pour détecter le cancer du sein, 234 pour le col de l'utérus) et 21 ont été désignées comme des cas suspects (11 pour le sein et 10 pour le col de l'utérus). En 2021 la campagne a permis de sensibiliser 12342 (3385 hommes et 8957 femmes) et de dépister 2187 femmes (1210 pour le cancer du sein et 977 pour le col de l'utérus), permettant ainsi de détecter 75 cas suspects (37 pour le sein et 38 pour le col de l'utérus), et 54 biopsies effectuées.

88. Dans le contexte de la pandémie, le Gabon a pris les mesures suivantes pour faire face à la COVID-19 :

- adoption de la loi d'urgence sanitaire ;
- mise en place d'un comité de pilotage du plan de veille et de lutte contre la pandémie liée à la Covid 19 ;
- mise en place du numéro vert, 1410, pour les personnes qui ressentent des symptômes ;
- présentation quotidienne de la situation épidémiologique, avec actualisation des données et des problèmes et identification des solutions appropriées ;
- formation de 19 médecins et 40 personnels médicaux à l'École d'application du service de santé militaire de Libreville ;
- formation de 55 médecins en réanimation et de 100 personnels paramédicaux pour la prise en charge des cas graves ;
- élaboration du Plan national de préparation et de riposte à l'infection à coronavirus ;
- élaboration d'une stratégie de sensibilisation et de communication autour de la prévention pour toucher les populations les plus isolées ;

- approbation et mise à jour périodique des protocoles cliniques pour le traitement de la COVID-19.

89. Le Gabon mène une politique visant à concrétiser le droit à l'éducation et à améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages à tous les niveaux. Plusieurs mesures ont été prises parmi lesquelles le plan de développement de l'éducation nationale élaboré en 2021 et qui intègre le renforcement des instruments de gouvernance et de pilotage du système éducatif, l'amélioration de la qualité des enseignements et de l'accès à l'éducation, ainsi que l'amélioration du cadre de la vie scolaire. Plusieurs établissements ont ainsi été construits et livrés, notamment :

- les Complexes scolaires de Bikélé Nzong et d'Owendo ;
- les lycées technique de Bikélé et agricole de Lébamba ;
- le complexe primaire secondaire à Igoumié-Carrière et l'école primaire à Bizango.

90. Porté par le « principe de ne laisser personne de côté », le Gabon a renforcé le droit à l'éducation pour les mineurs détenus à travers :

- la mise en place d'une salle multimédia pour la formation en informatique ;
- la construction d'une école ;
- l'institution d'un centre d'examen pour les détenus inscrits aux examens du Certificat d'Etudes Primaire, de Brevet d'Etudes du Premier Cycle et du Baccalauréat.

91. En 2020 et 2021, la création de l'Agence nationale de formation et d'enseignement professionnels et du Centre international multisectoriel de formation et d'enseignement professionnels de Nkok, qui comprend onze filières, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de l'auto-emploi et de l'adéquation formation-emploi.

92. La question de l'éducation inclusive a été débattue dans plusieurs fora réunissant les associations et organisations non gouvernementales (ONG). Des personnes handicapées se sont retrouvées pour réfléchir aux mécanismes pouvant régler cette problématique d'exclusion, longtemps décriée dans les établissements scolaires.

93. Conscient de l'intérêt dans le maintien des filles à l'école, l'autonomisation des filles ainsi que l'égalité entre les sexes, le Gabon :

- a mis en place un service dédié aux activités de formation et de sensibilisation relatives à la Santé Sexuelle et à la Reproduction (SSR) des adolescents et des jeunes dans les établissements scolaires ;
- a sensibilisé les parents d'élèves via les APE sur les problèmes de santé des adolescents et des jeunes et leurs conséquences, mais aussi et surtout sur la communication parent-enfant ;
- a formé des membres des ONG/associations qui interviennent sur le terrain ;
- est, depuis 2020, dans un programme de construction et de réhabilitation des lieux d'aisance dans les établissements scolaires, particulièrement à l'intérieur du pays où les chantiers sont actuellement en cours.

94. Le projet d'autonomisation des jeunes, « un taxi, un emploi », dont l'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi inscrits à l'Office National de l'Emploi (ONE), titulaire d'un baccalauréat et détenteur d'un permis de conduire, de devenir propriétaires d'un taxi sans dépôt de caution, a permis à 10 jeunes gabonais d'en bénéficier, le 7 avril 2022. La vision du Gouvernement, à travers ce projet, est la mise à disposition progressive de 90 véhicules neufs à usage de taxi sur l'ensemble du territoire pour l'autonomisation des jeunes.

95. Pour faire face à l'épidémie émergente due à la COVID-19 et en dépit des difficultés liées au manque de moyens, un enseignement à distance à l'intention des élèves du primaire et du secondaire a été mis en place. Des stations de lavage des mains et d'autres produits sanitaires ont été par ailleurs distribués dans 757 établissements scolaires à plus de 450000 élèves et personnels d'établissement avec l'appui de l'UNICEF.

96. Le télétravail, expérimenté durant le confinement suite à la pandémie Covid-19, a été consacré par le Code Travail en son article 53 et favorise l'employabilité de toutes les catégories de personnes, en particulier celle des personnes vivant avec un handicap.

Droit des femmes et égalité des sexes (118.63-118.84)

97. Afin de garantir le respect des droits des femmes et l'égalité entre les sexes, le Gabon a adopté la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes/hommes dite « Gabon égalité ». Cette stratégie qui s'appuie sur les consultations de nombreuses personnalités représentant la diversité des sensibilités gabonaises, ainsi que sur des travaux de benchmark, prévoit trente-trois mesures d'intervention dans les domaines de l'éducation, de la santé, du droit de la famille, de la politique, de l'économie, et en matière de lutte contre violences faites aux femmes.

98. Pour ce faire, des mesures d'ordre normatif ont été prises dans le Code pénal et le Code civil et une loi spécifique sur la répression des violences faites aux femmes a été adoptée.

99. Cette loi spécifique vise à prévenir, protéger et éliminer les violences et discriminations faites aux femmes. A ce titre, elle crée :

- un centre d'accueil entièrement dédié aux femmes violentées, disposant, notamment, d'une clinique juridique chargée d'encadrer, conseiller, orienter et accompagner les femmes victimes de violences ;
- un observatoire national des droits des femmes pour mesurer l'impact de ses réformes en se fondant sur des indicateurs définis, et également chargé de la communication en matière de droit des femmes et de lutte contre les violences à leur égard.

100. Le Code pénal vise le renforcement des sanctions applicables aux auteurs de violences faites aux femmes, mais aussi :

- l'élargissement des circonstances aggravantes des infractions commises à leur égard (Coups et blessures volontaires, viol, meurtre...) ;
- l'élargissement et la clarification des infractions de harcèlement moral et sexuel ;
- le renforcement de la protection de la femme victime de violence dès le dépôt de la plainte par la sanction des fonctionnaires qui pourraient exercer sur elle des pressions visant à la contraindre à renoncer à ses droits ;
- l'introduction des peines complémentaires applicables aux personnes coupables de violence envers les femmes avec des condamnations à un suivi socio-judiciaire afin de prévenir la récidive ;
- la délivrance d'une ordonnance de protection en urgence par le juge civil ou pénal ;
- la garantie par l'Etat d'une protection particulière du droit à l'image des victimes de violences ;
- le droit à la gratuité de l'information à l'octroi d'une aide sociale et assistance juridique ;
- la protection particulière en ce qui concerne son contrat de travail (réorganisation du temps de travail, mutation géographique prioritaire, affectation dans un autre établissement...).

101. En vertu du Code civil révisé, un mari n'est plus autorisé à demander à la justice d'empêcher sa femme de travailler dans l'intérêt de la famille. De même, désormais, les deux conjoints peuvent exercer la profession de leur choix. De manière générale, le mari n'est plus désigné comme le chef de famille et le seul décideur des finances de la famille.

102. A cela s'ajoutent :

- l'allongement du délai de déclaration des enfants nés et l'obligation de délivrance des documents par la structure médicale accueillante ;

- le rehaussement de l'âge nubile de la femme de 15 à 18 ans ;
- le libre exercice d'activité salariale et de gestion économique personnelle de la femme ;
- l'introduction de la notion de divorce par consentement mutuel.

103. Des mesures de sensibilisation et de promotion de l'égalité des sexes au niveau national ont été mises en place durant la période sous revue, notamment avec la participation des médias. De septembre 2021 à février 2022, elles ont été renforcées par la vulgarisation des nouvelles normes auprès de 2600 personnes issues du corps judiciaires, des officiers d'état civil, du personnel social, des enseignants et les organisations de la société civile.

104. Dans le cadre des violences faites aux femmes et des violences familiales, le Gouvernement a créé une plate-forme pour permettre la dénonciation des auteurs de violences et pour accompagner les victimes, notamment au travers du numéro gratuit 1404, qui a enregistré plus de 2500 appels les huit premiers mois dont, 85 cas de victimes de violences physiques.

105. Pour consolider le dispositif d'assistance juridique des femmes victimes des violences, les différents commissariats ont mis en place des équipes de veille prêtes à intervenir à tout moment en cas d'alerte du 1404.

106. Une division spécifique aux violences basées sur le genre a été créée en 2021 au commissariat d'Akanda retenu par ailleurs comme entité pilote en la matière. Pour la période 2021 à août 2022, le Commissariat a enregistré 580 plaintes ,68 dénonciations téléphoniques et a accueilli 573 femmes et filles victimes de violences multiformes.

107. S'agissant de la participation des femmes à la vie publique, la loi sur les quotas conduit à une évolution progressive. Ainsi, à l'issue des élections législatives de 2018, on a enregistré dix (19) femmes députées contre 15 dans la précédente législature. Depuis 2020, on note également le respect strict de cette mesure dans les différents gouvernements depuis 2020.

108. Afin de créer des conditions favorables à l'accès des femmes à la politique, plusieurs activités de sensibilisation ont été organisées avec l'appui des partenaires au développement à l'endroit des femmes et des jeunes filles et à l'endroit des partis politiques courant 2022.

109. En outre, la mise en œuvre de la mesure 6 « mentoring pour les jeunes femmes en politique » visant à inciter les jeunes femmes à s'engager en politique et à l'action citoyenne a particulièrement été marqué par l'identification des documents de cadrage, l'identification de 101 mentors femmes ; l'identification de 64 mentorées selon un processus inclusif, et à la validation des modules de formation. Les prochaines étapes prévues dans les prochains mois porteront sur la formation.

110. Dans le domaine de la santé, la dépénalisation du recours à l'interruption volontaire de grossesse pour les femmes en situation de détresse est actée. Le délai de recours à l'avortement passe de dix à douze semaines. Cette réforme permet, entre autres, de détecter chez l'enfant à naître d'éventuelles anomalies qui ne seraient pas visibles plus tôt. Elle constitue aussi une réponse au problème de prévalence des avortements clandestin.

111. Pour réduire la discrimination à l'égard des femmes rurales, plusieurs programmes sont réalisés avec l'appui des partenaires au développement et en collaboration avec les organisations de la société civile dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail etc. Le dispositif « service universel » géré par l'autorité de régulation des télécommunications qui permet l'accès à internet aux populations rurales notamment les femmes et les filles sans revenus en est l'illustration.

112. Le Gabon est fortement résolu à mettre fin à l'inégalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. A cet effet, Le nouveau Code du travail permet d'affirmer l'égalité d'accès au travail des femmes, de lutter contre toute forme de discrimination empêchant l'accès au travail, d'affirmer l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, et le droit d'accès de la femme à toute sorte d'emploi dans l'entreprise et d'affirmer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes et dans le déroulement de la carrière. Le respect de la parité est désormais pris en compte lors des recrutements, concours et appels à candidature.

113. Pour éliminer les stéréotypes sociaux, les pratiques culturelles et les traditions contraires aux droits fondamentaux des femmes, des stratégies ont été mises en place notamment dans le secteur de l'éducation avec les cours d'éducation civiques, les EMC, les Clubs d'élèves, etc. Par ailleurs plusieurs activités sont menées à l'endroit des chefs de quartiers, chefs de village et des populations à cet effet.

Droit des enfants (118.85-118.94)

114. En ce qui concerne les apatrides, il faut signaler que, suite à l'atelier régional visant à sensibiliser et à favoriser un dialogue coordonné sur l'apatridie et l'identité juridique, organisé conjointement par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et le HCR, à Ndjamena au Tchad, les 11 et 12 décembre 2018, le Gabon a mis en place un groupe de travail multidisciplinaire chargé d'entreprendre une étude nationale sur la nationalité et l'apatridie. Ce groupe de travail s'intéresse notamment à la question de la ratification de l'une ou des deux conventions relatives à l'apatridie et veille à l'effectivité de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'actes de naissance à tous les enfants nés au Gabon sans distinction de race, ni d'origine et de religion.

115. Par ailleurs, les opérations d'identification des enfants sans acte de naissance ont eu lieu de manière continue et ont permis à la majorité des enfants et leurs ascendants d'être recensés et enrôlés à la CNAMGS.

116. L'opération qui visait initialement 15000 enfants dans la province de l'Estuaire a été étendue aux neuf provinces avec l'appui technique des Nations Unies dans le cadre du SDG fund. L'objectif poursuivi étant de recenser et enrôler 1000 enfants par province.

117. Malgré les effets de la Covid, les services sociaux, les tribunaux et les centres d'état civil des mairies et des préfectures ou sous-préfectures ont pu identifier en moyenne 15000 enfants et parents sans acte de naissance. Les dossiers de ces derniers ont pu ainsi être examinés respectivement par les médecins pour la délivrance des certificats d'âge apparent, les tribunaux pour les jugements supplétifs et les mairies et préfectures pour les actes de naissance. A terme, 15000 enfants et parents des zones les plus enclavées comme des zones urbaines ont pu obtenir leurs actes de naissance et être enrôlés à la CNAMGS.

118. La loi n°003/2018 du 8 février 2019 portant Code de l'enfant en République gabonaise vient renforcer le dispositif juridique en matière d'exploitation sexuelle et de traite en son article 83 qui interdit formellement toute forme de violence sur l'enfant.

119. Au cours de la même année, le Gouvernement a, par arrêté ministériel, mis en place un Mécanisme de prévention, d'alerte, d'intervention rapide et de suivi des violences en milieu scolaire, universitaire et des formations professionnelles, pour lutter efficacement contre ce fléau.

120. Le centre d'appel « Supermwana » qui signifie en langue bantou « super enfant », présenté au point 14 du rapport a enregistré en deux ans 11429 appels pour les motifs de maltraitance, de violences physiques, de pension alimentaire, de malnutrition, de négligence, d'abandon d'enfants, de viols, etc.

121. Le Code de l'Enfant et le Code Pénal viennent renforcer le décret n°0651/PR/MTEPS du 13 avril 2011 fixant les dérogations individuelles à l'âge minimum d'admission à l'emploi en République Gabonaise dont l'article dispose : « aucun mineur de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise ».

122. Des dérogations individuelles peuvent être accordées pour la participation du mineur à des spectacles artistiques, à l'exécution des travaux légers non susceptibles de porter préjudice à la santé, au développement et à l'assiduité scolaire du mineur concerné, à des activités se déroulant dans les établissements qui n'emploient que les membres de la famille, sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur ». Cette disposition met en exergue le lien entre la traite transfrontalière des enfants et leur exploitation économique dans les activités réservées aux adultes en vertu des dispositions des conventions 138 et 182 de l'OIT.

Droit des peuples autochtones (119.16-119.18)

123. Au nombre des actions menées en faveur des peuples autochtones, il faut noter :
- la signature, le 31 janvier 2020, d'un accord de coopération avec Forest Stewardship Council (FSC) qui consacre la participation des citoyens locaux, dont les peuples autochtones, à la gestion durable des forêts et à la certification forestière ;
 - la mise en œuvre d'un projet de programme d'accompagnement des élèves du primaire issus des peuples autochtones dans les provinces de la Ngounié, de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu-Ntem, pour lutter contre le décrochage scolaire, avec l'appui de l'Unicef, qui a permis de distribuer 2000 kits scolaires ;
 - la mission de renforcement de capacité des Assistants Techniques Communautaires et des Communautés sur la gestion des Forêts Communautaires, en février 2022, dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu-Ntem par l'équipe projet « Établir des bases juridiques pour des forêts et des moyens de subsistance durables » ;
 - la participation des peuples autochtones à la révision du code de la sécurité sociale, ce qui a conduit à la mise en place d'un groupe du travailleur mobile indépendant qui bénéficie d'une protection sociale spécifique ;
 - la mise en place, en 2020, d'un plan de développement durable des populations autochtones dans les provinces du Woleu-Ntem, de la Ngounié, de l'Ogooué-Ivindo et du Haut-Ogooué ;
 - l'organisation d'une campagne de sensibilisation en 2020 sur le VIH/SIDA à Minvoul avec l'appui de l'ONU/SIDA ;
 - l'organisation d'une campagne de sensibilisation en 2021 sur la COVID-19 dans la province de l'Ogooué-Ivindo.
124. S'agissant de la participation à la gestion des affaires publiques, on a enregistré, avec les élections législatives de 2018, l'élection d'un député issu de la communauté autochtone dans le département de l'Ivindo.

Droit des personnes vivant avec un handicap (118.123-118.129)

125. De nombreuses mesures ont été prises à différents niveaux durant la période sous revue. Parmi celles-ci, il y a notamment :
- la prise en compte de la personne vivant avec un handicap dans le code du travail (art 2) ;
 - l'octroi d'une bourse d'études spécifique (bourse i) aux élèves et étudiants en situation de handicap ;
 - la construction de 13 rampes d'accès au complexe scolaire Léon Mba ; ces constructions se poursuivront dans les autres établissements ;
 - la réhabilitation de l'école nationale pour enfants déficients auditifs suivi du renforcement de capacités du personnel, de l'appareillage de 10 enfants ainsi que de la dotation en matériel pédagogique ;
 - la réalisation et la diffusion du documentaire « OSEI », Osons Soutenir l'Éducation Inclusive, dans le cadre de la campagne nationale sur l'éducation inclusive ;
 - la mise en place du premier syndicat autonome des professionnels handicapés et assimilés du Gabon le 09 juillet 2022 ;
 - la formation des présidents et membres des commissions locales sur la prise en compte des personnes vivant avec un handicap lors des élections législatives partielles d'octobre 2022 ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre annuelle du plan d'action consacré à la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) en collaboration avec la

Fédération Nationale des Associations des et pour les personnes handicapées du Gabon ;

- la diffusion, lors de la journée nationale des droits de l'homme, de la loi n°006/2021 du 6 Septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes dans les formats adaptés aux différents types de handicap (supports audio, agrandis et en braille). Les différentes transcriptions ont été réalisées par les personnes handicapées.

Droit des réfugiés

126. La loi gabonaise accorde aux réfugiés le droit à l'éducation et à la formation professionnelle ; en 2020, 214 enfants réfugiés ont été scolarisés, dont 115 dans les établissements publics.

127. Des actions visant la formation professionnelle et l'octroi des microcrédits ont été mises en œuvre avec l'appui du HCR pour plus de 100 réfugiés.

128. La majorité des réfugiés vivant au Gabon depuis près de 30 ans bénéficie d'un accompagnement pour leur intégration locale et leur rapatriement librement consenti. A cet effet, 189 réfugiés ayant droits ont bénéficié de carte de séjour en 2020.

129. Le Gabon a également accordé la nationalité à des réfugiés de longue durée, qui ont démontré leur réelle volonté de s'intégrer.

130. Le lancement, le 15 mai 2022, des passeports biométriques CEMAC pour les réfugiés constitue également l'expression d'une réelle volonté de protéger les personnes vulnérables sur notre territoire.

Recommandations notées : Crise postélectorale de 2016 (120.8-120.10)

131. Concomitamment aux enquêtes nationales, le Gabon a saisi la Cour Pénale Internationale (CPI), le 21 septembre 2016, aux fins d'enquêter sur les allégations de crimes contre l'humanité et autres crimes véhiculés au lendemain de l'élection présidentielle d'août 2016.

132. Par décision datée du 21 septembre 2018, portant sur l'examen préliminaire de la situation post-électorale du 31 août 2016 en République Gabonaise, s'agissant des crimes présumés commis sur son territoire et relevant potentiellement de la compétence de la CPI, le Procureur de la Cour Pénale Internationale a rendu son rapport.

133. Il ressort dudit rapport qu'à l'issue d'un examen approfondi, en fait et en droit, la CPI a conclu que « les renseignements disponibles ne fournissent pas de base raisonnable permettant de croire qu'un crime quelconque relevant de [sa] compétence ait été commis dans la situation au Gabon. De ce fait, il n'existe pas de base raisonnable justifiant l'ouverture d'une enquête ».

134. En ce qui concerne les suites réservées aux informations judiciaires ouvertes à la suite des élections de 2016, les trois inculpés ont été libéré en septembre 2020 et septembre 2022 après avoir purgé leurs peines.

V. Identification des réalisations, meilleures pratiques, les défis et contraintes

A. Réalisations

- Adoption par la haute chambre du parlement du projet de loi portant réorganisation de la CNDH ;
- Mise en place du numéro gratuit du 1412 Supermwana sur les violences faites aux enfants ;

- Mise en place du numéro gratuit 1402 sur les violences faites aux femmes ;
- Division des violences basées sur le genre ;
- Amélioration des conditions de détention ;
- Opérationnalisation de la maison d'arrêt des femmes.

B. Meilleures pratiques

135. En ce qui concerne les meilleures pratiques, il est important de relever notamment :

- le Mécanisme National de Dialogue et d'Echange ;
- la délivrance de passeport biométrique CEMAC aux réfugiés ;
- l'opérationnalisation du projet de numérisation des antécédents judiciaires ;
- La « Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes/hommes ».

C. Contraintes

136. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations, certaines difficultés et contraintes ont été relevées :

(a) l'absence de base de données qui constitue une contrainte majeure à l'élaboration des rapports dans les délais ;

(b) la non permanence des membres du comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon ;

(c) l'insuffisance de ressources matérielles et financières.

VI. Priorités nationales, initiatives et engagements pour surmonter les difficultés et contraintes

137. Pour surmonter les difficultés de mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national, l'Etat s'est fixé comme priorités de :

- renforcer les organes nationaux de droits de l'homme ;
- renforcer et protéger les droits des groupes vulnérables ;
- harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux ;
- former, davantage, les acteurs étatiques et de la société civile ;
- renforcer la coopération avec tous les mécanismes internationaux ;
- instaurer une culture citoyenne des droits de l'homme par la sensibilisation des populations et la vulgarisation des instruments ;
- assurer la protection des droits l'homme par la sanction des auteurs de violations.

138. L'action du Gouvernement Gabonais est guidée, tant dans sa politique interne que sur la scène internationale, par L'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance des droits de l'Homme, qui se renforcent mutuellement.

139. Au titre des engagements, le Gabon continuera à s'acquitter pleinement de ses obligations ainsi qu'à renforcer les différents mécanismes nationaux chargés de promouvoir la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux, notamment la CNDH. Par des rapportages périodiques y compris l'EPU et par le dialogue, il continuera de coopérer avec les différentes institutions internationales qui sont au cœur du cadre global des droits humains, afin de mettre ces droits en pratique.

VII. Les attentes en termes de renforcement des capacités et assistance technique

140. Le Gabon renouvelle ses attentes en termes d'assistance technique et financières en matière des droits de l'Homme pour les cibles ci-après :

- acteurs judiciaires (Magistrats, Avocats et autres agents d'application de la loi) ;
 - journalistes ;
 - Autorités politiques et autres agents publics ;
 - organisations de la société civile ;
 - Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains :
 - HAC ;
 - CGE ;
 - CNDH etc.
-